



Vous êtes propriétaire?

Déclarez les occupants de vos biens à usage d'habitation avant le 30 juin 2023



En 2023, la taxe d'habitation reste applicable aux résidences secondaires et locaux vacants. Dans ce cadre, une nouvelle disposition déclarative est mise en place sous impots.gouv.fr

Espace sécurisé personnel Déclaration des évolutions fiscales Démarches simplifiées grâce à un formulaire pas à pas Parcours guidé en plusieurs étapes pour ne pas perdre le fil

Préremplissage des informations

Cette déclaration est obligatoire et doit être effectuée avant le 30 juin 2023.

Qui est concerné par cette déclaration?

Tous les propriétaires.

Ceux-ci devront, pour chacun de leurs locaux, nous indiquer à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023). Les contribuables auront **jusqu'au 30 juin 2023** pour le faire.

Comment effectuer cette déclaration?

Cette déclaration est désormais ouverte et accessible à partir de l'espace sécurisé impots.gouv.fr.

Si vous êtes un particulier :

Connectez-vous sur Votre espace particulier > Biens immobiliers

Si vous êtes un professionnel :

Rendez-vous sur Votre espace professionnel > Démarches > Gérer mes biens immobiliers

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues de nos services seront préaffichées.

Ensuite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.



RENDEZ-VOUS SUR IMPOTS.GOUV.FR





Vous êtes propriétaire?

Déclarez les occupants de vos biens à usage d'habitation avant le 30 juin 2023



En 2023, la taxe d'habitation reste applicable aux résidences secondaires et locaux vacants. Dans ce cadre, une nouvelle disposition déclarative est mise en place sous impots.gouv.fr

Espace sécurisé personnel Déclaration des évolutions fiscales

Démarches simplifiées grâce à un formulaire pas à pas

Parcours guidé en plusieurs étapes pour ne pas perdre le fil Préremplissage des informations

Cette déclaration est obligatoire et doit être effectuée avant le 30 juin 2023.

Qui est concerné par cette déclaration?

Tous les propriétaires.

Ceux-ci devront, pour chacun de leurs locaux, nous indiquer à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023). Les contribuables auront jusqu'au 30 juin 2023 pour le faire.

Comment effectuer cette déclaration?

Cette déclaration est désormais ouverte et accessible à partir de l'espace sécurisé **impots.gouv.fr**.

Si vous êtes un particulier :
Connectez-vous sur Votre espace particulier > Biens immobiliers

Si vous êtes un professionnel :

Rendez-vous sur Votre espace professionnel > Démarches > Gérer mes biens immobiliers

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues de nos services seront préaffichées.

Ensuite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.



RENDEZ-VOUS SUR IMPOTS.GOUV.FR